

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, article 31,

Date d'impression : 4 mai 2021

numéro de version 04-00

révisé le : 4 mai 2021

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Nom commercial : LUCITE® GlossColor MIX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Aucune autre information pertinente disponible.

Utilisation de la substance/du mélange Agents de revêtement

Utilisations déconseillées

Ce produit ne convient pas à des utilisations autres que celles spécifiées dans « Utilisation de la substance/du mélange ». Si votre utilisation n'est pas répertoriée, veuillez contacter le créateur de cette fiche de données de sécurité.

1.3 Coordonnées du fournisseur fournissant la fiche de données de sécurité

Dörken Coatings GmbH & Co. KG
Wetterstr. 58 58313 Herdecke
www.doerkencoatings.de

Tél. : +49 2330 63 243 Fax :
+49 2330 63 100 243 Service
d'information : 1.4 Numéro
d'urgence : m sds.coatings@doerk fr.de
Allemagne : 49-
69643508409 Belgique : 32-
28083237 Luxembourg : 352-
20202416 Suisse : 41-
435082011 Autriche : 43-
13649237

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Pictogrammes de danger non applicable Mention d'avertissement non applicable Mentions de danger non applicable Consignes de sécurité P280 Porter des gants de protection. P501 Éliminer le contenu/recipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales

Règlements.

Informations Complémentaires:

EUH208 Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one (3:1). Peut provoquer des réactions allergiques.

(Suite à la page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, article 31,

Date d'impression : 4 mai 2021

numéro de version 04-00

révisé le : 4 mai 2021

Noms de marque : Mélange de couleurs brillantes LUCITE®

(Suite de la page 1)

Fiche de données de sécurité EUH210 disponible sur demande. EUH211 Attention ! La pulvérisation peut produire des gouttelettes respiratoires dangereuses. Aérosol ou

Ne respirez pas le brouillard.

2.3 Autres dangers Résultats des évaluations

PBT et vPvB PBT:Non applicable. vPvB : non applicable.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Description

des mélanges : Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Ingrédients dangereux :

CAS : 13463-67-7 EINECS : 236-675-5 N° d'enregistrement : 01-2119489379-17-xxxx CAS : 111-76-2 EINECS : 203-905-0	Dioxyde de titane Cargaison. 2, H351	10-25%
N° d'enregistrement : 01-2119475108-36-xxxx	2-Butoxyéthanol Toxicité aiguë 4, H302; Toxicité aiguë 4, H312; Toxicité aiguë 4, H314; Skin Irrit. 2, H315 ; Irritation des yeux. 2, H319	<5%

complémentaires : Le libellé des mentions de danger répertoriées se trouve à la section 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales :

En cas d'apparition de symptômes ou en cas de doute, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente.

Après inhalation : Donnez de l'air frais, consultez un médecin si vous présentez des symptômes.

Après contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin. Ne grattez pas.

Après contact visuel :

Retirez les lentilles de contact. Gardez les paupières ouvertes et rincez immédiatement à l'eau courante propre pendant au moins 10 minutes. Si des symptômes apparaissent ou persistent, consulter un ophtalmologiste.

Après avoir avalé :

Rincez-vous la bouche et buvez beaucoup d'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes allergiques

4.3 Informations concernant des soins médicaux immédiats ou un traitement spécial Traitement symptomatique.

DE

(Suite à la page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, article 31,

Date d'impression : 4 mai 2021

numéro de version 04-00

révisé le : 4 mai 2021

Noms de marque : Mélange de couleurs brillantes LUCITE®

(Suite de la page 2)

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés :

poudre extinctrice; Mousse, CO₂ Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Agents extincteurs inadaptés pour des raisons de sécurité :Eau à plein jet

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produit des produits de décomposition dangereux tels qu'une fumée noire et dense, du dioxyde de carbone (CO₂), du monoxyde de carbone (CO), des oxydes d'azote (NOx). L'inhalation de ces produits de décomposition peut entraîner de graves problèmes de santé.

Dans certaines conditions d'incendie, des traces d'autres substances toxiques ne peuvent être exclues.

5.3 Conseils aux pompiers Équipement de protection spécial : Porter un appareil respiratoire autonome. Portez une combinaison de protection complète.

Informations complémentaires : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée et ne doit pas pénétrer dans les égouts.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez un équipement de protection. Éloignez les personnes non protégées. Évitez tout contact avec les yeux et la peau.

6.2 Mesures de protection de l'environnement :

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les plans d'eau. S'il pénètre dans les cours d'eau ou les égouts, informez-en les autorités responsables. Conserver et éliminer l'eau de lavage contaminée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber avec un liant liquide (sable, kieselguhr, liant acide, liant universel, sciure). Éliminer le matériel collecté conformément à la réglementation.

6.4 Référence à d'autres sections Pour des informations sur une manipulation sûre, voir la section 7. Pour des informations sur les équipements de protection individuelle, voir la section 8. Pour des informations sur l'élimination, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Empêcher la manipulation de substances et de mélanges incompatibles. Substances incompatibles : voir section 10.5

(Suite à la page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, article 31,

Date d'impression : 4 mai 2021

numéro de version 04-00

révisé le : 4 mai 2021

Noms de marque : **Mélange de couleurs brillantes LUCITE®**

(Suite de la page 3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, tenant compte d'éventuelles incompatibilités Stockage :
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Assurez-vous que les fuites peuvent être contenues, par exemple à l'aide de bacs collecteurs. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Conserver bien fermé, frais et sec.

Instructions de stockage :

Respecter les règles de stockage en commun selon TRGS 510 - « Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs portables ». Conserver séparément des aliments. Informations complémentaires sur les conditions de stockage : Classe de stockage : 12 Classification selon l'ordonnance sur la sécurité industrielle (BetrSichV) : Non.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Agents de revêtement Pas d'autres informations importantes disponibles.

CODE SIG : BSW30

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller Informations complémentaires sur la conception des systèmes techniques :

Assurer une bonne ventilation. Ceci peut être réalisé par une ventilation par aspiration locale ou par une ventilation par aspiration générale.

Ingrédients présentant des valeurs limites professionnelles à surveiller : 111-76-22-butoxyéthanol

AGW (Allemagne)	Valeur à long terme : 49 mg/m ³ , 10 ml/m ³ 2(I);UE, DFG ; H, Y
IOELV (Union Européenne)	Valeur à court terme : 246 mg/m ³ , 50 ml/m ³ Valeur à long terme : 98 mg/m ³ , 20 ml/m ³ peau

Législation

AGW (Allemagne) : TRGS 900 IOELV (Union européenne) : (UE) 2019/1831 Ingrédients avec

valeurs limites biologiques : 111-76-22-butoxyéthanol BGW (Allemagne) 150 mg/g de créatinine

Matériau à tester : Urine Moment du prélèvement : Fin d'exposition ou fin de poste, pour une exposition de longue durée : en fin de poste après plusieurs postes précédents Paramètre : Acide butoxyacétique (après hydrolyse)

Dispositions légales BGW (Allemagne) : TRGS 903 Informations complémentaires : Les listes en vigueur lors de la création ont servi de base.

(Suite à la page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, article 31,

Date d'impression : 4 mai 2021

numéro de version 04-00

révisé le : 4 mai 2021

Noms de marque : Mélange de couleurs brillantes LUCITE®

(Suite de la page 4)

8.2 Contrôles et surveillance de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail et/ou des équipements d'extraction sur le lieu de travail.

Équipement de protection individuelle : Mesures générales de protection et d'hygiène :

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Évitez tout contact avec les yeux et la peau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés. Ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas et ne reniflez pas au travail. Protection cutanée préventive avec une pommade protectrice cutanée.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire est toujours requise lors de la pulvérisation. Utiliser le filtre combiné A2(-P2) selon EN 14387.

Protection des mains: Matériau des gants Caoutchouc nitrile Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais également d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut être prédite et doit donc être vérifiée avant utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants Le temps de pénétration exact doit être déterminé et respecté par le fabricant des gants de protection. Protection des yeux :

Des lunettes de protection bien ajustées conformes à la norme EN 166 doivent être portées lors de l'exécution de tout travail. Règlements des associations professionnelles - BGR 192 Utilisation d'une protection des yeux et du visage Protection du corps : Vêtements de protection imperméables

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Informations générales Aspect :

Forme : Couleur :	Liquide Différent selon la coloration. Faible après les éthers
Odeur:	de glycol. Ne s'applique pas aux mélanges.
Seuil d'odeur :	
Valeur pH à 20 °C :	7-8

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation : début du point d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Pas pertinent pour la sécurité. 100 °C (H ₂ O)
---	---

(Suite à la page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, article 31,

Date d'impression : 4 mai 2021

numéro de version 04-00

révisé le : 4 mai 2021

Noms de marque : Mélange de couleurs brillantes LUCITE®

(Suite de la page 5)

Point d'éclair : Inflammabilité	Sans objet. Sans objet. Sans objet. Ne s'applique pas aux
(solide, gazeux) : Température	mélanges. Le mélange ne contient aucune substance
d'inflammation : Température de	classée comme auto-échauffante. On peut donc supposer
décomposition : Température	que le mélange ne s'enflamme pas spontanément. Le
d'auto-inflammation :	produit n'est pas explosif.
Propriétés explosives :	
Limites d'explosivité :	
Inférieur:	Non déterminé. Non déterminé.
Petit:	A la livraison, la préparation n'est ni inflammable ni
Propriétés oxydantes :	ignifuge.
Pression de vapeur à 20 °C : Densité à 20 °C :	23 hPa (H ₂ O)
Densité de vapeur Taux d'évaporation	1,01-1,21 g/cm ³ Sans objet. Ne s'applique pas aux mélanges.
Solubilité dans / miscibilité avec	
Eau:	Miscible/diluable avec de l'eau.
solvants polaires :	Partiellement miscible. Pas ou
solvants apolaires :	peu miscible.
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Ne s'applique pas aux mélanges.
Viscosité:	Pas pertinent pour la sécurité.
Teneur en solvant :	
VOUS (MOI)	Teneur en COV : maximum 130g/l. Aucune autre
9.2 Autres informations	information pertinente disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue. Aucune autre information pertinente disponible.

10.2 Stabilité chimique Le produit est stable dans des conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue. Aucune réaction dangereuse connue. 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite à la page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, article 31,

Date d'impression : 4 mai 2021

numéro de version 04-00

révisé le : 4 mai 2021

Noms de marque : Mélange de couleurs brillantes LUCITE®

(Suite de la page 6)

10.5 Matériaux incompatibles : agents oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux :

En cas d'incendie, de la fumée noire et des oxydes de carbone sont produits. Dans certaines conditions d'incendie, des traces d'autres produits toxiques ne peuvent être exclues.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas testé en tant que tel, mais est classé selon la méthode conventionnelle (méthode de calcul de la directive UE (CE) n° 1272/2008) et les dangers toxicologiques. Pour plus de détails, voir les chapitres 2 et 3.

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification : 111-76-22-butoxyéthanol

Voie orale	LD ₅₀	470 mg/kg (Ratte) (OCDE 401)
Voie cutanée	LD ₅₀	1,100 mg/kg (ATE)
Inhalation	LC ₅₀ / 4 h	11 mg/l (ATE)
169117-72-0 2,5,8,11-Tétraméthyl-6-dodécyn-5,8-diol-éthoxylate		
Voie orale	LD ₅₀	>2 000 mg/kg (rat) >2 000
Voie cutanée	LD ₅₀	mg/kg (lapin)

Symptômes spécifiques lors des expérimentations animales :

Corrosion/irritation de la peau Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Sensibilisation respiratoire ou cutanée Le produit contient des ingrédients sensibilisants pouvant provoquer une réaction allergique (voir sections 2 et 3).

Informations toxicologiques complémentaires : Effets CMR (effets cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) Le produit n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ou toxique pour la reproduction (propriétés CMR). Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
pour la reproduction Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite à la page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, article 31,

Date d'impression : 4 mai 2021

numéro de version 04-00

révisé le : 4 mai 2021

Noms de marque : Mélange de couleurs brillantes LUCITE®

(Suite de la page 7)

Danger d'aspiration

Le mélange ne contient pas ou seulement de petites quantités de substances classées comme dangereuses par aspiration. On peut donc supposer que le mélange ne présente pas de danger par aspiration.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité Toxicité

aquatique : 111-76-22-

butoxyéthanol

EC₅₀ / 24 h 1 800 mg/l (Daphnia magna (grande puce d'eau)) EC₅₀ / 72 h 911 mg/l (Selenastrum capricornutum) LC₅₀ / 96 h 1 700 mg/l (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) >100 mg/l (Lepomis macrochirus (Sonnenbarsch))

12.2 Persistance et dégradabilité

111-76-22-butoxyéthanol

Test d'évolution du CO₂ OCDE 301B 90,4 % (28 jours)

facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

du 111-76-22-butoxyéthanol

Coefficient de partage log Kow 0,81 (n-octanol/eau) (25 °C ; pH 7)

169117-72-0 2,5,8,11-Tetraméthyl-6-dodécyl-5,8-diol éthoxylate

Coefficient de partage log Kow 3,78 (n-octanol/eau)

12.4 Mobilité dans le sol Aucune autre information pertinente disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient aucune substance pertinente qui a été évaluée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des

déchets Recommandation :

Ne peut pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne laissez pas pénétrer dans les égouts. Doit bénéficier d'un traitement spécial conformément aux réglementations officielles.

Liste européenne des déchets

08 01 11* Déchets de peinture et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

(Suite à la page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, article 31,

Date d'impression : 4 mai 2021

numéro de version 04-00

révisé le : 4 mai 2021

Noms de marque : Mélange de couleurs brillantes LUCITE®

(Suite de la page 8)

HP7

k arzinogène

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Numéro ONU ADR, ADN, IMDG, IATA ADR, ADN,
 IMDG, IATA 14.3 Classes de danger pour le transport omis
 omis

ADR, ADN, IMDG, IATA Classe Groupe d'emballage
 ADR, IMDG, IATA

14.5 Risques environnementaux : omis

14.6 Précautions particulières à prendre par
 l'utilisateur sans objet Sans

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de objet.

la Convention MARPOL et au Code IBC UN « Modèle de
 Sans objet.

Règlement » :
 Sans objet. omis

SECTION 15 : Législation

15.1 Réglementations/législation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement à la substance ou au mélange Directive 2012/18/UE Substances dangereuses nommées - ANNEXE I Un des ingrédients est inclus.

Directive 2011/65/UE restreignant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements

électriques

et équipements électroniques – Annexe II

Aucun des ingrédients n'est inclus.

Prescriptions nationales : Remarques sur les restrictions d'emploi : Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes. Respectez les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et les mères allaitantes.

Classe de pollution des eaux : WGK 1 (auto-classification) : légèrement dangereux pour l'eau.

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 2004/42

Valeur limite COV selon 2004/42/CE pour la catégorie d (Wb) et teneur maximale en COV : voir couverture.

DE

(Suite à la page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, article 31,

Date d'impression : 4 mai 2021

numéro de version 04-00

révisé le : 4 mai 2021

Noms de marque : **Mélange de couleurs brillantes LUCITE®**

(Suite de la page 9)

SECTION 16 : Autres informations

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et ne constituent pas une relation juridique contractuelle.

Les conditions réelles de travail échappent à notre connaissance et à notre contrôle. Le produit/préparation ne peut être utilisé à des fins autres que celles décrites sans l'autorisation expresse du fabricant. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les réglementations légales.

Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes. La dernière version remplace toutes les fiches de données de sécurité précédentes.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la fiche technique. Avertissement général : une mauvaise utilisation peut entraîner des dommages à la santé et à l'environnement. Étiquetage selon le règlement (CE) n° 528/2012 Informations complémentaires : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, un mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2- méthyl -2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut provoquer des réactions allergiques. Fiche de données de sécurité disponible sur demande. Danger! La pulvérisation peut produire des gouttelettes respiratoires dangereuses. Ne pas inhaler les aérosols ou les brouillards. Panneau d'avertissement tactile Phrases pertinentes

H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Abréviations et acronymes :

Toxicité aiguë. 4 : Toxicité aiguë - orale – Catégorie 4 Skin Irrit. 2 : Effet irritant/corrosif pour la peau – Catégorie 2 Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2 Carc. 2 : Cancérogénicité – Catégorie 2

Sources

- Règlement 1907/2006/CE (Règlement REACH) - Règlement 1272/2008/CE (Règlement CLP) * Données modifiées par rapport à la version précédente Remplace la version 03-00